

destinés à aider les personnes ayant des problèmes familiaux et sociaux à les résoudre avant qu'ils ne mènent à la ruine de la famille et à la dépendance de l'assistance publique. Il comprendra aussi les efforts visant à briser le cycle de dépendance qui existe dans certaines familles et à permettre aux assistés de pouvoir recommencer à subvenir à leurs besoins. Nous espérons que ces services permettront efficacement à ces personnes d'utiliser les autres ressources de la collectivité, telles les ressources mises en valeur par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

• (9.40 p.m.)

Font aussi partie des services du bien-être social de l'enfance, ceux de la protection des enfants, des services d'adoption et de surveillance des foyers nourriciers. Nous espérons que ce programme pourra non seulement permettre de hausser le niveau des services dans ce domaine, mais aussi servir d'instrument dans une solution d'ensemble des problèmes de la famille, économiques ou autres.

Les services ménagers à domicile et ceux de soins de jour diffèrent quelque peu, mais ils peuvent jouer un rôle de soutien très important. J'ai déjà parlé de l'apport de programmes de soins à domicile par opposition aux soins en institution. De meilleurs soins à domicile permettront, du moins nous l'espérons, à bien des mères de donner elles-mêmes certains soins lorsqu'elles le désirent.

Au cours du débat à l'étape de la résolution, on a mentionné la pénurie aiguë de personnel qualifié dans les services de bien-être social. Depuis 1962, le gouvernement fédéral aide la formation professionnelle, en cours d'emploi et dans les écoles de service social, grâce à un programme de subventions au bien-être social. Notre programme prévoit une aide semblable à la formation du personnel et à son accroissement. Il prévoit aussi une aide financière qui permettra des consultations, de la recherche et l'évaluation de l'importance de ces fonctions dans la planification de programmes destinés à répondre aux besoins changeants.

Le programme aidera les services de bien-être social actuellement assurés par les agences approuvées par les provinces. Outre les ministères provinciaux de bien-être social, les organisations municipales et libres chargées de donner les services mentionnés, pourront en bénéficier. Ainsi, les provinces pourront prouver qu'elles reconnaissent l'importance du rôle que jouent, à côté de leurs propres ministères de bien-être, les organisations de volontaires dans l'ensemble de l'effort communautaire. Comme je l'ai dit tantôt, un des aspects importants du programme est l'extension et l'amélioration des services de

bien-être. Dans ce sens, les termes de la mesure législative prévoient des contributions pour les frais en plus de ceux de 1964-1965.

J'aimerais maintenant traiter brièvement des dispositions du projet de loi relatives au bien-être des Indiens. Les députés sont au courant des discussions fédérales-provinciales qui ont eu lieu en vue d'étendre les services provinciaux aux Indiens sur la même base que pour les autres habitants. La deuxième partie de la mesure législative a pour but de mettre les services de bien-être dont jouit le reste de la population à la disposition des Indiens qui n'y ont pas accès actuellement ou bien qui les reçoivent en vertu d'un nombre d'accords spéciaux. Les programmes proposés dans cette deuxième partie comprennent l'assistance financière, les soins en institution, les soins aux enfants et d'autres services de bien-être. Les Indiens qui pourront bénéficier de ces services comprennent ceux qui vivent dans les réserves, sur des terres appartenant à la Couronne ou dans des territoires qui n'ont pas d'organisation municipale.

Comme je l'ai indiqué dans mes remarques antérieures, le programme permettra de conclure des accords en vertu desquels les provinces peuvent se charger de l'administration dans ce domaine sans encourir de trop grands frais. Un projet d'accord déposé le 19 janvier indiquait l'attitude que nous avions proposée aux provinces. En vertu de cet accord, le gouvernement fédéral se chargerait de tous les frais des services d'assistance et de bien-être pour les Indiens dans la mesure où ces frais dépassent le coût par habitant pour le reste de la population d'une province. Les frais jusque-là seront partagés à part égale. Un accord portant sur les services d'assistance et de bien-être a déjà été conclu avec la province d'Ontario, et nous pensons que d'autres provinces s'engageront dans la même voie.

J'aimerais signaler, comme on l'a fait à bien d'autres occasions, qu'on ne mettra pas des services d'assistance et de bien-être à la portée des Indiens en vertu d'un tel accord, à moins que le conseil de la bande intéressée n'y consente. D'autre part, les provinces ne seront pas chargées de mettre des services de bien-être à la disposition d'Indiens dans les réserves où dans des territoires non organisés à moins qu'ils n'aient conclu un accord en vertu de cette partie. Les provinces continueront comme dans le passé, bien sûr, à fournir des services d'assistance et de bien-être aux Indiens qui habitent les municipalités.

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler maintenant des dispositions de la loi qui concernent les projets d'adaptation au travail. Les directeurs d'organismes de bien-être de plusieurs provinces ont émis l'opinion qu'il faut trouver